

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 24 Octobre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 Octobre 2011, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, MM. MARCANGELI, SBRAGGIA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme MORACCHINI	à	M. CASASOPRANA
Mme RISTERUCCI	à	M. CERVETTI
M. GABRIELLI	à	Mme FIESCHI DI GRAZIA
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme PERES	à	Mme PASQUALAGGI
M. D'ORAZIO	à	Mme LUCIANI
Mme GUERRINI	à	M. MARCANGELI

Etaient absents :

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointe au Maire, Mme DEBROAS, MM. TOMI, ZUCARELLI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 24 Octobre 2011

Délibération N°2011 / 250

Dépôt d'un permis de construire pour la construction d'une structure temporaire d'enseignement (Centre polyvalent des Salines).

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

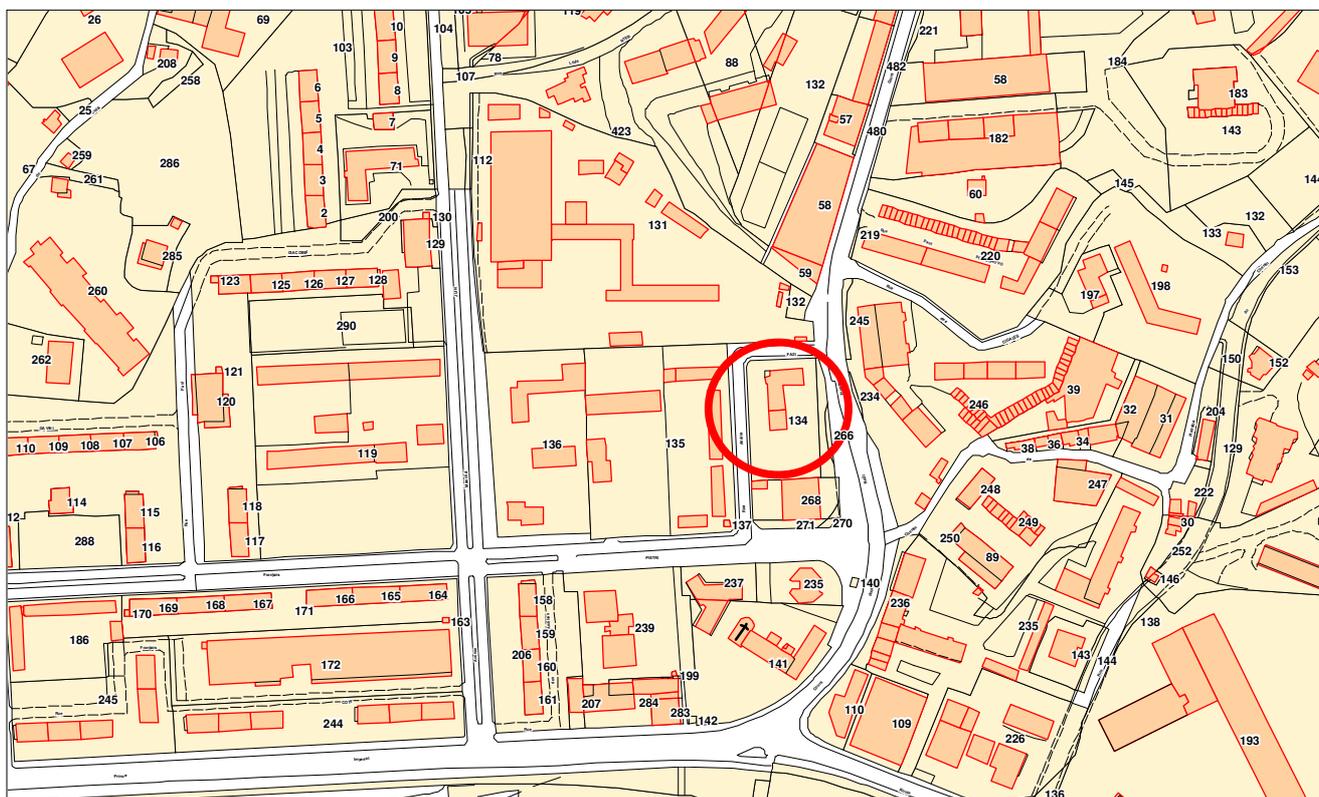
Dans le cadre du projet de rénovation urbaine engagé sur le quartier Cannes Salines, la ville d'Ajaccio a initié un programme spécifique de démolition et de reconstruction des écoles à structures métalliques du quartier des Salines.

La construction du groupe scolaire Candia en cours permettra d'accueillir 11 classes de l'actuel groupe scolaire Salines 1 et 2 à compter de la rentrée scolaire de janvier 2012.

Par ailleurs, et compte tenu de l'avancement des opérations de démolition de la structure actuelle et de la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine au travers de la reconstruction d'un groupe scolaire de 6 classes sur site, il est nécessaire de créer une structure temporaire d'enseignement garantissant les meilleures conditions d'accueil aux enseignants et effectifs destinés à intégrer le groupe scolaire sur site dans trois ans environ.

En effet, les nuisances qui seront générées par la construction du groupe scolaire sur site ne permettront pas d'offrir des conditions d'enseignement et d'apprentissage pour les usagers restant sur site. Par ailleurs, l'école actuelle, à plusieurs niveaux en structure métallique de type Fillod, et située en zone d'aléas très fort du risque majeur inondation au titre du PPRI Cannes Salines, n'offre aucune garantie en matière de sécurité aux effectifs fréquentant le site. Leur délocalisation à court terme vers une structure provisoire puis à moyen terme vers le groupe scolaire sur site reconstruit avec prise en compte des préconisations en matière de sécurité et de protection du risque inondation (terrain d'assiette en zone d'aléas ZU4 permettant la délocalisation d'une partie des écoles des salines en zone d'aléas fort et très fort, règlement PPRI) permettra la mise en sécurité de tous les effectifs présents actuellement sur Salines 1 et 2.

Ainsi, un site d'environ 2000 m² a été retenu après prospective au cœur du quartier même des Salines pour implanter une structure provisoire de 4 classes et ses annexes permettant aux effectifs une restauration sur site sans sortir de l'enceinte de l'école provisoire



En dehors de son positionnement géographique, ce terrain présente l'avantage d'être accessible par un chemin piétonnier existant qui sera utilisé par les parents en élèves habitant le quartier. Il est situé à une distance inférieure à 200 m de l'actuel groupe scolaire Salines 1 et 2.

L'accès à l'école s'effectuera depuis la rue Andria FAZI.

Ces espaces seront accolés à des sanitaires filles/garçons ainsi qu'à un local de préparation des repas, existant. Les espaces inoccupés dans la zone délimitée, seront exploités pour la construction de l'école temporaire, composée de :

- 4 salles de classes
- Des sanitaires filles et garçons
- D'une cour de récréation
- D'un préau

Le bâtiment ainsi projeté sera pourvue d'une architecture simple à connotation contemporaine, résultante d'une imbrication de figures géométriques (carrés et rectangles) afin de créer un espace architectural fluide et homogène.

De plus, et toujours dans un souci d'intégration, un maximum de végétation sera conservé afin de ne pas nuire à l'environnement existant et dans le but de maintenir l'espace de verdure actuellement présent. L'assainissement du bâti ainsi projeté, sera raccordé aux réseaux d'assainissement et pluviales public existant.

Enfin, et pour se conformer au règlement d'urbanisme, le projet répondra aux exigences de prospects, de hauteurs, d'implantations, d'aspect architectural, du POS de la commune d'Ajaccio.

Considérant qu'afin de poursuivre la mise en œuvre de cette opération, il est nécessaire de déposer un permis de construire,

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire relatif à ce projet et à signer cette demande.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Où l'exposé de M. Paul-Antoine LUCIANI, Maire-Adjoint Délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-21 et L 2241-1

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 notamment les articles 1, 2, 3 alinéa 1^{er}, 12 alinéa 1 à 4

Vu la Loi n° 2002-276 Démocratie et de Proximité du 27 février 2002 notamment les articles 138, 146

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles R 421-1-1 et R 315-4

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 21 octobre 2011.

**AUTORISE Monsieur le Maire
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

à signer et à déposer la demande de permis de construire concernant la construction d'une structure temporaire d'enseignement, quartier des Salines.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
**Fait à Ajaccio les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE MAIRE,

SIMON RENUCCI